

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 9<sup>e</sup> jour de février 2015, à compter de 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond**

Sont présents les conseillers : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc et Jean-Pierre Querry, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Dubé.

Est absent : Monsieur Jacques Rivière, conseiller, ayant justifié son absence.

Assistent également à la réunion Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et Madame Céline LeBlanc, greffière.

**Vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, les délibérations débutent.

**33-02-15 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est unanimement adopté par les conseillers, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. François Bujold.

**34-02-15 2. Adoption des procès-verbaux  
2.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2015**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit accepté, tel que présenté.

**35-02-15 2.2 Séance d'ajournement du 14 janvier 2015**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 janvier 2015 soit accepté, tel que présenté.

**3. Suivi de la période de questions (affaires du public) des séances du 12 janvier 2015 et du 14 janvier 2015**

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors des assemblées du 12 janvier 2015 et du 14 janvier 2015.

**4. Correspondance**

- De Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 21 000 \$ représentant le dernier versement de la subvention pour l'année 2013 du Programme du Fonds d'aide aux initiatives régionales – Volet IV (FAIR) et le premier versement de ladite subvention pour l'année 2014 correspondant à 50 % de la subvention totale;
- Du ministère des Transports, un chèque au montant de 20 534,72 \$ représentant une subvention de l'amélioration du réseau routier 2014, dans le projet d'amélioration du Rang 3 Est;
- Du Tribunal administratif du Québec, la décision rendue dans le dossier de Mme Taralyn Meredith, par laquelle ledit Tribunal infirme la décision de la Commission de protection du territoire agricole et autorise la requérante à faire l'acquisition de la terre agricole, d'une superficie de 20,9 ha, localisée sur une partie des lots 597 et 599;
- Du Conseil des arts et des lettres du Québec, un chèque au montant de 39 150 \$ représentant une subvention de soutien au fonctionnement de la Salle de spectacles pour l'année 2014;
- De M. Thomas Romagné, agent de développement rural de la MRC de Bonaventure, une correspondance ainsi qu'un chèque au montant de 5 000 \$ représentant la dernière partie du montant alloué dans le cadre du pacte rural pour le projet de réfection des infrastructures de loisirs;

- De M. Louis Bélanger, chef des centres de services de New Carlisle du ministère des Transports, une correspondance informant la Ville que suite à la demande d'installation de feux de circulation à l'intersection de la route 132 et du chemin de Saint-Edgar et, suite à une analyse concernant l'historique des accidents dans ce secteur, aucune problématique de sécurité routière n'a été décelée et qu'il y a une diminution du taux d'accidents et une augmentation du débit de circulation depuis le réaménagement de l'intersection. Donc pour ces raisons, le ministère ne peut pas acquiescer à la demande pour l'instant;
- Copie d'une correspondance de propriétaires d'une résidence de New Richmond adressée à leur voisin concernant les désagréments que leur cause leurs chiens depuis près d'un an, et indiquant leur intention d'entreprendre des procédures afin de faire respecter leurs droits.

### **36-02-15 5. Comptes à payer**

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que le directeur général soit autorisé à émettre les chèques pertinents au paiement des factures du mois de janvier 2015, et ce, au montant de trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-six cents (315 287,46 \$).

### **37-02-15 6. Règlement 965-14 abrogeant le Règlement 773-04 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire – Adoption**

**Considérant qu'un avis public de présentation du Règlement 965-14 a été dûment publié dans le journal l'Informateur, édition du 17 décembre 2014, et ce, tel que requis par la Loi;**

*À ce moment, tel que stipulé à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire demande le vote pour cette résolution :*

*Maire – Éric Dubé : En accord*

*Conseiller – Siège no. 2, François Bujold : En accord*

*Conseiller – Siège no. 3, Jean Cormier : En accord*

*Conseiller – Siège no. 4, Jean-Pierre Querry : En accord*

*Conseiller – Siège no. 5, René Leblanc : En accord*

*Conseillère – Siège no. 6, Geneviève Braconnier : En accord*

**À ces causes**, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement 965-14 abrogeant le Règlement 773-04 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

### **7. Règlement 970-15 modifiant le Règlement 760-03 abrogeant le Règlement 543-90 régissant les comptes de taxes, le taux d'intérêt et approuvant les modalités de perception desdits frais – Avis de motion**

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Geneviève Braconnier à l'effet que le Règlement 970-15 modifiant le Règlement 760-03 abrogeant le Règlement 543-90 régissant les comptes de taxes, le taux d'intérêt et approuvant les modalités de perception desdits frais, sera adopté à une séance ultérieure.

### **38-02-15 8. Règlement 971-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.12 – Adoption du premier projet**

Sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'adopter le premier projet du Règlement 971-15 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Ma.12.

### **9. Nomination des vérificateurs**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**39-02-15 10. Autorisation de signature – Programme soutien au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le directeur de la Culture à signer pour et au nom de la Ville, tous documents concernant le programme de soutien au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires, et ce, au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

**40-02-15 11. Autorisation de signature – Prise en charge des résidents de l'immeuble la Seigneurie en cas de sinistre majeur – Centre communautaire Adrien-Gauvreau**

Sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de principe concernant l'hébergement temporaire des résidents de l'immeuble la Seigneurie, en cas de sinistre majeur, au Centre communautaire Adrien-Gauvreau, et ce, dans le cadre du plan d'urgence de la Ville.

**41-02-15 12. Entente triennale 2015-2017 des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie – Autorisation de signature et de paiement – Entente de développement culturel**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville, l'entente triennale 2015-2017 des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie. Il est de plus résolu d'autoriser, pour la tenue desdites rencontres, un paiement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), et ce, pris à même l'entente de développement culturel. Il est entendu que la Ville pourra se retirer de l'événement, si elle le juge à propos, le 30 novembre de chaque année.

**42-02-15 13. Entente 2015-2018 Association des pompiers volontaires de la Ville de New Richmond – Approbation et autorisation de signature**

**Considérant** l'échéance de la dernière entente de travail le 31 décembre 2014;

**Considérant** les conditions de travail des pompiers des villes et MRC comparables;

**Considérant** la volonté du Conseil de convenir d'une entente où chacune des parties y trouvera son compte;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'approuver l'entente définissant les conditions de travail 2015-2018 à intervenir entre l'Association des pompiers volontaires de la Ville de New Richmond et la Ville. Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document pertinent à cette entente.

**43-02-15 14. Vente d'équipements – Travaux publics – Détecteur de lignes souterraines**

**Considérant qu'**un avis public de vente d'équipement pour un détecteur de lignes souterraines de marque Digicat 550i – 60 Hz 2011, a été publié sur le site Internet de la Ville et envoyé à des soumissionnaires potentiels;

**Considérant qu'**un prix plancher de vente a été fixé à 1 000 \$;

**Considérant qu'**une seule soumission a été reçue :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant \$ (sans taxes)</b>
Entreprise Martin Audet, Maître électricien inc.	1 002 \$

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter l'offre déposée par Entreprise Martin Audet, Maître électricien inc. au prix de mille deux dollars (1 002 \$), taxes en sus, pour la vente d'un détecteur de lignes souterraines de marque Digicat 550i – 60 Hz 2011, celle-ci étant la plus haute soumission conforme reçue.

**44-02-15 15. Nomination de fonctionnaire – Application des Règlements 528-90, 580-92 et 629-95 concernant les chiens**

**Considérant que** les Règlements 528-90, 580-92 et 629-95 concernant les chiens indiquent qu'un fonctionnaire doit être nommé par résolution pour l'application de ces dits règlements;

**À cette cause**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de nommer le directeur du Service incendie à titre d'officier municipal responsable de l'application du Règlement 528-90 concernant les chiens, du Règlement 580-92 concernant les chiens dangereux et du Règlement 629-95 concernant l'élevage de chiens.

**45-02-15 16. Autorisation de vente de terrain – Lot 1014-8**

**Considérant** la volonté du promoteur de procéder à la construction d'un bâtiment de près de 3 000 pieds carrés dans le parc industriel;

**Considérant** la volonté du Conseil de créer de la richesse et de l'activité dans ce secteur de la Ville;

**Considérant** le prix de vente des terrains défini initialement lors de la construction du parc industriel;

**Considérant que** ce prix avantageux fait office d'aide à l'établissement dans ce secteur spécifique;

**Considérant que** la Ville n'offre aucun crédit foncier à la construction;

**À ces causes**, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser la vente, à l'entreprise 7309635 Canada inc., d'un terrain situé dans le parc industriel, lot 1014-8, d'une superficie de 5 133,9 mètres carrés (55 260,838 pieds carrés), et ce, au prix de huit cents (0,08 \$) le pied carré, soit un montant de quatre mille quatre cent vingt dollars et quatre-vingt-sept cents (4 420,87 \$), taxes en sus. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents.

**46-02-15 17. Entente de développement culturel 2013-2015 – Autorisation de paiement**

**Considérant** les recommandations du comité culturel;

**À cette cause**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser les paiements suivants, défrayés à même l'entente de développement culturel 2013-2015 :

- Projet d'œuvre murale au 154, boulevard Perron Ouest – 20 000 \$;
- Projet de mise en valeur du patrimoine (2 projets) – 12 000 \$;
- Activité cinéma – Semaine de relâche – Service des loisirs : autoriser un montant maximum de 300 \$.

**47-02-15 18. Autorisation de paiement – Réparation de la pompe SP9 – Fonds de roulement**

**Considérant** le bris majeur d'une pompe à la station de pompage SP9;

**Considérant que** ce bris engendre des frais importants en réparation;

**Considérant** le budget 2015 restreint pour ce département;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le paiement à la firme Xylem d'un montant de douze mille quarante-trois dollars et soixante-cinq cents (12 043,65 \$), taxes nettes, pour la réparation de la pompe SP9, et ce, pris à même le fonds de roulement.

- 48-02-15**      **19. Autorisation de signature – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II – Piscine Bruce-Ritchie**  
Sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers :
- Que** la Ville de New Richmond autorise la présentation du projet de réfection de la piscine Bruce-Ritchie au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II;
- Que** soit confirmé l'engagement de la Ville de New Richmond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que** la Ville de New Richmond désigne M. Éric Dubé, maire ainsi que M. Stéphane Cyr, directeur général, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
- 49-02-15**      **20. Autorisation de signature – Village-relais – Projet d'entente – Dossier de candidature**  
**Considérant que** le ministère des Transports a mis sur pied en 2002 un nouveau concept de parcs routiers qui vise la mise en place d'un réseau de villages-relais;
- Considérant que** les Villages-relais sont constitués de municipalités qui offrent des services comparables à ceux que l'on trouve dans les aires de service sur les autoroutes;
- Considérant que** le ministère a élaboré un programme visant à reconnaître les municipalités qui se conforment aux critères d'une charte de qualité;
- Considérant que** la Ville de New Richmond a été choisie comme ville candidate et qu'elle doit élaborer un dossier de candidature;
- À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents au projet d'entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de New Richmond, et ce, dans le cadre du dossier de candidature du Programme de reconnaissance des villages-relais.
- 50-02-15**      **21. Désignation d'une fourrière d'automobiles en vertu du code de la sécurité routière**  
**Considérant que** la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;
- Considérant que** ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997;
- Considérant que** la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;
- Considérant que** le zonage en vigueur dans la zone visée ne permet pas l'implantation d'une fourrière mais que le site en particulier s'y prête compte tenu de ses droits acquis;
- Considérant qu'**une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière de M. Greg Ferguson;
- Considérant que** la fourrière de M. Greg Ferguson pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) selon l'acceptation au préalable;

À ce moment, le maire demande le vote pour cette résolution :

*Conseiller – Siègne no. 2, François Bujold : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 3, Jean Cormier : En désaccord*

*Conseiller – Siègne no. 4, Jean-Pierre Querry : En accord*

*Conseiller – Siègne no. 5, René Leblanc : En accord*

*Conseillère – Siègne no. 6, Geneviève Braconnier : En accord*

**À ces causes**, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est majoritairement résolu et adopté par les conseillers :

**Que** le Conseil municipal désigne la fourrière, propriété de M. Greg Ferguson, à opérer une fourrière d'autos au 111, chemin du Port, à l'intérieur d'un réservoir déjà en place, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de New Richmond;

**Que** la fourrière de M. Greg Ferguson devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

**Que** les installations de la fourrière de M. Greg Ferguson devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville;

**Que** la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

51-02-15

**22. Autorisation de vente – 9088-6086 Québec inc. – Résolution 354-12-14**

M. René Leblanc déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il se retire donc des discussions et s'abstiendra de voter.

**Considérant** la transaction effectuée le 27 septembre 2013 entre la Ville et la société par actions 9088-6086 Québec inc.;

**Considérant** la volonté de la Ville à ce moment de déplacer le rang 2 Est afin d'y aménager une entrée/sortie directement sur la route 132;

**Considérant** le refus du ministère des Transports d'autoriser l'aménagement de cette entrée/sortie pour des raisons de sécurité;

**Considérant** la rétrocession prévue par échange, sans considération monétaire, d'une partie d'immeuble dans l'acte notarié précité du 27 septembre 2013 en cas d'un tel refus du ministère;

**Considérant** que malgré la rétrocession sans considération monétaire prévue d'une partie d'immeuble, la société par actions 9088-6086 Québec inc. a besoin d'une superficie supplémentaire de 755.3 mètres carrés;

**Considérant** la valeur foncière des propriétés adjacentes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (nouveau rôle d'évaluation);

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter de procéder à l'échange de terrain tel que prévu à l'acte du 27 septembre 2013 et d'ajouter audit échange une superficie de 755.3 mètres carrés constituée de parcelles de terrain étant connues comme étant des parties de lots 157-1-3 et 160-1-3, à la société par actions 9088-6086 Québec inc., pour un prix de quatre dollars et soixante-seize cents (4,76 \$) le mètre carré, plus taxes. La superficie totale des parties de lots visées par l'échange et l'ajout du 755.3 mètres carrés sont désignées sur un plan préparé par Robert Jutras, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 2014, sous le numéro 4 140 de ses minutes.

De plus, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette vente. Par le fait même, la résolution 354-12-14 est abrogée.

**23. Règlement 972-15 approuvant des dépenses afin d'acquérir un système d'éclairage public au DEL – Avis de motion**

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Geneviève Braconnier à l'effet que le Règlement 972-15 approuvant des dépenses afin d'acquérir un système d'éclairage public au DEL, sera adopté à une séance ultérieure.

**52-02-15 24. Protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire René Lévesque et la Ville – Autorisation de signature**

**Considérant** l'absence d'entente écrite entre la Ville et la Commission scolaire afin de régir l'utilisation des infrastructures culturelles, des sports et de loisirs;

**Considérant** la volonté de la Commission scolaire de convenir d'une entente du genre avec toutes les municipalités de son territoire;

**Considérant** que le fonctionnement actuel laisse place à plusieurs situations potentiellement conflictuelles;

**À ces causes**, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire René Lévesque et la Ville de New Richmond, et ce, pour l'utilisation de locaux de l'école le Bois-Vivant par la Ville et vice versa.

**53-02-15 25. Garantie prolongée – Chargeur John Deere – Autorisation de dépense**

**Considérant** la fin de la garantie du chargeur sur roues en date du 13 février 2015;

**Considérant** le coût potentiel d'un bris majeur;

**Considérant** les pièces couvertes par la protection proposée et le coût de cette dernière;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean-Pierre Querry, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser une dépense au montant de trois mille cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents (3 156,25 \$), sans taxes, à Équipements Sigma inc., pour l'achat d'une garantie prolongée de deux (2) ans pour le chargeur John Deere acquis en 2009. Ce montant sera pris à même le budget courant, réparti également pour l'année 2015 et l'année 2016.

**54-02-15 26. Résolution d'adhésion – Charte des paysages de la Gaspésie**

**Considérant** le caractère fortement identitaire des paysages gaspésiens;

**Considérant** l'importance des paysages de la région sur le plan de la qualité de vie des Gaspésiens;

**Considérant que** les paysages gaspésiens sont le principal produit d'appel sur lequel s'appuie le développement touristique de la région;

**Considérant** la notoriété internationale des paysages de la Gaspésie et leur caractère emblématique pour le Québec;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers que la Ville de New Richmond adhère à la Charte des paysages de la Gaspésie, souscrive à ses fondements et à sa vision et s'engage à travailler à l'atteinte de ses objectifs de même qu'à la réalisation de ses chantiers.

**55-02-15 27. Autorisation de dépenses – Système d'intercom**

**Considérant que** l'accès aux différents services de l'hôtel de ville (paiement de taxes, obtention de permis, etc.) est restreint pour les personnes avec un problème de mobilité temporaire ou permanent;

**Considérant que** la Ville désire faciliter ledit accès par l'installation d'un système d'intercom et d'une caméra;

**Considérant** la soumission reçue de l'entreprise Électronique Infocom pour l'acquisition par la Ville d'un tel système;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter la soumission reçue de l'entreprise Électronique Infocom au montant de mille cent trente-quatre dollars et soixante-quatre cents (1 134,64 \$), taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système d'intercom et d'une caméra qui seront installés dans l'entrée de l'hôtel de ville, côté Salle de spectacles.

#### **Période de questions (Affaires du public)**

Un contribuable demande s'il y a du développement en ce qui concerne la réfection du pont du Rang 4 Ouest. Il souligne également que ce dernier est fermé depuis quatre (4) ans. Il demande également quel est le montant qui doit être investi par la Société de chemin de fer dans ce projet.

Un citoyen demande si les autres résidences pour personnes âgées sont également couvertes par l'entente de relocalisation des usagers au centre communautaire en cas de sinistre majeur.

Un contribuable, qui a vu son évaluation de terrain augmenter de près de 41 %, se demande quels sont les critères sur lesquels les évaluateurs se basent pour prendre leur décision.

**56-02-15**

#### **Levée de la séance**

À 20 h 53, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, la séance est levée.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire